



30 bis Chemin de Nice  
33450 Saint Loubès  
Tél : 05-56-78-91-11  
Fax : 05.57.97.32.40

## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

### OPERATIONS :

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de Communes du secteur de Saint Loubès**, dont le siège est situé au 30 bis chemin de Nice, 33450 Saint Loubès, représentée par Monsieur Frédéric DUPIC , Président

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

#### ET :

**La Commune de Saint Sulpice et Cameyrac**, dont le siège est situé au 21 Avenue de l'Hôtel de Ville 33450 Saint Sulpice et Cameyrac représentée par ....., Maire, en vertu de la délibération n°.....du Conseil Municipal en date du ....., ayant pour objet une demande d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de Communes.

Ci-après dénommée « la Commune ».

D'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions incluant le commune de Saint Sulpice et Cameyrac comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** la délibération n° ..... du Conseil communautaire en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par le Communauté des Communes à la Commune.

Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux concernés par la convention consistent dans l'isolation par bardage extérieur ainsi que le remplacement des luminaires et du système de chauffage ainsi que de production d'eau chaude sanitaire de la salle des sports.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, la Commune sollicite auprès de la Communauté de communes le versement d'un fonds de concours plafonné à 50% du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

<b>Projet</b>	<b>Montant total prévisionnel de l'opération HT</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant du fond de concours plafonné à 50%</b>	<b>Montant du fonds de concours attribué</b>
Amélioration énergétique de la salle des sports	87 000 €	0 €	43 500 €	43 500 €

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de communes se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE 5 : LITIGE**

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,  
Le Maire

Pour la Communauté de communes  
Le Président,